

Le conseil d'administration de la Commission
a adopté, à sa séance du 18 novembre 2010,
la résolution suivante :

A-81-10 Appui à la demande qu'entend faire la Commission des lésions professionnelles au Conseil du Trésor afin d'obtenir le maintien de ses effectifs

ATTENDU la demande qu'entend faire la CLP au Conseil du Trésor afin de maintenir ses effectifs au niveau de ceux de 2003-2004;

ATTENDU les représentations faites par la CLP qu'un tel maintien d'effectifs pourra contribuer à la réduction des délais de traitement des contestations;

ATTENDU QUE la Commission est entièrement financée par les cotisations des employeurs et qu'elle ne reçoit aucun crédit budgétaire du gouvernement;

ATTENDU QUE le financement de la CLP provient des sommes que la Commission lui verse annuellement, au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE la CLP est un tribunal administratif indépendant de la Commission mais que ces deux organismes souhaitent collaborer afin de réduire les délais d'exercice des recours dont est saisie la CLP;

ATTENDU QUE le coût annuel du régime de santé et de sécurité du travail pour les programmes d'indemnisation et de réadaptation est évalué à 1,8 milliard de \$ et que 5% des demandes d'indemnisation engendrent 75% de ce coût;

ATTENDU QUE les dossiers à risque de chronicité comptent parmi ceux qui sont le plus susceptibles d'engendrer cette importante proportion du coût du régime;

ATTENDU QUE la diminution du risque de chronicité permet de préserver les droits des travailleurs;

ATTENDU la mise en place par la Commission du projet « Synchro » visant à réduire ce risque de chronicité;

ATTENDU QUE les délais liés au traitement des contestations font partie des facteurs qui contribuent à la chronicité d'un dossier et qui augmentent le coût du régime;

ATTENDU QUE la Commission des lésions professionnelles (la CLP) prend acte de cette problématique et informe la Commission qu'elle pourrait mettre en place des mesures visant à réduire les délais de traitement des dossiers à risque de chronicité notamment en les priorisant et en les mettant au rôle à une date convenue entre les parties;

Annexe à la résolution de la CSST

Besoin d'effectifs pour revenir aux ETC 2003-2004

12 juges, 8 conciliateurs et 13 employés de soutien,
dont 6 juges, 4 conciliateurs et 4 employés de soutien pour 5 ans.

- Avantages
 - Productivité accrue de plus de 3 400 dossiers annuellement
 - Diminution du nombre de dossiers en attente (\pm 5 000 dossiers)
 - Diminution du délai d'environ 37 jours*
 - Reprise des blitz (environ 10 par année)
 - Favorise l'accélération du processus de retour au travail pour les travailleurs accidentés
 - Coûts du régime à la baisse (rapport SECOR)
 - Si le règlement de 2 000 dossiers impliquant de l'IRR est accéléré, l'économie potentielle est de 4,8 M\$

- Impacts financiers
 - Coûts des effectifs en hausse (3,5 M\$ pour les 5 premières années et 1,9 M\$ par la suite)
 - Coûts associés aux membres issus augmenteront d'environ 10 % (500 k\$)

* Si tous les partenaires suivent le rythme accru des rôles et des blitz.